

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **samedi 21 novembre**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Convention avec ATC FRANCE

Le maire rappelle l'historique au Conseil :

Aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 2 août 2004, il a été consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 7 m² sis au lieu-dit « prade et le soula del four », chemin de Montségur, 09300 Montségur, sous les références cadastrales Section A parcelle 2253, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France (Ci-après le « Contrat de bail »).

Au 3 mai 2010, un avenant n° 1 a été signé par les parties.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers ses infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants. FPS Towers est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Afin de permettre la mise en conformité de la Convention, LES PARTIES ont décidé de procéder à la régularisation d'une nouvelle Convention, signée le 12 février 2015, qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Afin de permettre l'accueil d'opérateurs de radiotéléphonie mobile supplémentaires, LES PARTIES ont décidés de procéder à la régularisation d'une nouvelle Convention qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Il est ici précisé que cette Convention annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les PARTIES sur le terrain dépendant d'un immeuble sis au lieu-dit « prade et le soula del four », chemin de Montségur, 09300 Montségur, sous les références cadastrales Section A parcelle 2253.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner son accord au maire pour qu'il signe la convention avec ATC France.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-20

Nombre de Conseillers

en exercice : **11**

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

L'an **DEUX MILLE VINGT, le samedi 21 novembre.**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Participation communale à la part parentale demandée par le Conseil Régional pour le transport scolaire.

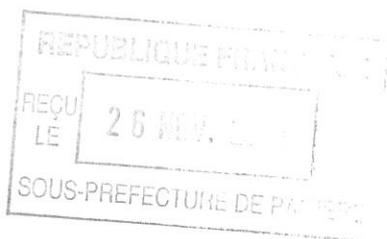
Le maire informe le Conseil que depuis le 29 septembre 2001, la commune rembourse à hauteur de 100% la part parentale que les parents versent au Conseil Régional pour les frais de transport scolaire pour tous les enfants habitant Montségur.

Oùï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir cette aide pour les enfants empruntant le transport scolaire.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Annule et remplace la délibération n°41-01 du 29 septembre 2001.

Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64-20

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 0
Contre : 11

L'an **DEUX MILLE VINGT, le samedi 21 novembre.**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : renouvellement du protocole « participation citoyenne »

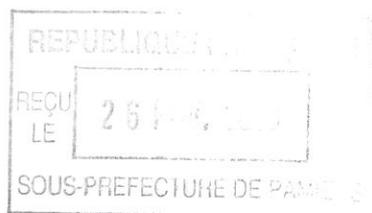
Le maire propose le renouvellement du protocole « participation citoyenne » qui avait été signé le 21 septembre 2016.

Ce protocole vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le conseil ayant délibéré a 11 contre, le protocole « participation citoyenne » ne sera pas renouvelé et prendra fin à la date de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°63-20

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **samedi 21 novembre**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de MONTSEGUR.

REFERENCE : Décision de nomination du Directeur Départemental des Finances Publiques du 02/06/2020

Le maire informe que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

sont nommés Commissaires de la CCID de la commune de Montségur les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la décision (citée en référence) et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
AUDABRAM Chantal	ALBOUY Jérôme
AUGE Mauricette	ALLIEU Bernard
FOURIE Henri	AUTHIE Eric
FRANCOIS Michel	GORY Patrick
LARTIGUE Christian	LACOSTE Frédéric
SALLES Thierry	MICHAU Nadine

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62-20

*Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT, le samedi 21 novembre.**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : adhésion à l'association « Mission Patrimoine UNESCO – Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »

Le maire expose la situation suivante :

L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Dans ce cadre, le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an à compter de 2020.

Après cette première étape validée, fondée sur un argumentaire scientifique justifiant la Valeur

Universelle Exceptionnelle, les déclarations d'intégrité et d'authenticité et l'analyse comparative internationale du bien en série proposé, les travaux du comité scientifique se poursuivent pour élaborer le dossier définitif qui fera l'objet d'une présentation au Comité du Patrimoine Mondial. Le travail sur le plan de gestion concernant la protection, conservation et valorisation du bien en série et de sa zone tampon va également être mis en œuvre.

Afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce plan de gestion, le département de l'Aude a proposé la création d'une association qui rassemblera les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

-le projet de statuts de cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »

-l'adhésion à cette association comprenant la contribution financière de notre commune dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal,

- approuve l'adhésion de la commune à l'association: Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »,
- autorise à signer tous les documents ayant trait à ce dossier,
- et désigne le Maire ou son représentant à siéger au sein de l'association pour le compte de la commune Montségur.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Annule et remplace la délibération N°60-19 du 11 novembre 2019.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67-20

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 3
Contre : 8

L'an **DEUX MILLE VINGT, le samedi 21 novembre.**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : renouvellement du protocole « participation citoyenne »

Le maire propose le renouvellement du protocole « participation citoyenne » qui avait été signé le 21 septembre 2016.

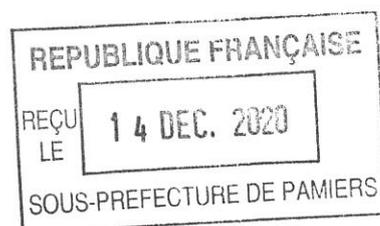
Ce protocole vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le conseil ayant délibéré à 3 voix pour et 8 contre, le protocole « participation citoyenne » ne sera pas renouvelé et prendra fin à la date de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Annule et remplace la délibération n°64-20 du 21 novembre 2020.



Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **samedi 21 novembre.**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : mercredi 18 novembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : adhésion au CNAS.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70* de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- *Article 71* de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- *Article 25* de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28

juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le conseil municipal décide :

- 1) De maintenir l'Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2018
- 2) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organisme délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2020 : 205 € par titulaire.
- 3) De désigner Monsieur Nicolas DIGOUDÉ membre de l'organisme délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Annule et remplace la délibération n°19-18 du 31 mars 2018.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ

